



**AVENANT N°1  
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE  
SERVICE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE  
ET LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER RELATIVE A LA PRISE EN  
CHARGE ET AU TRAITEMENT DE DÉCHETS DIVERS**

Le présent avenant est établi

**Entre :**

**La Métropole Aix-Marseille Provence**

sise, 58, boulevard Charles Livon  
13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

**La commune de Fos-sur-Mer**

Domiciliée avenue René Cassin  
BP 5, 13 771 Fos-sur-Mer

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

**D'autre part,**

Ensemble dénommées « Les Parties »

## PRÉAMBULE

Par délibération n°TCM-052-11193/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve les six conventions de prestations de services entre la Métropole et les communes du territoire Istres-Ouest Provence, relatives aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets. En raison de l'entrée en vigueur des révisions de prix applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux marchés végétaux, gravats et transports, ces variations de prix font l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour la mise en œuvre de la clause de variation des prix selon l'article 4 – Prix de la prestation de prise en charge et du traitement des déchets 4 – 1 Enlèvement en bennes et 4 – 2 Apport direct du service technique de la commune au centre de transfert relatant la convention n°Z220123COV notifiée le 23 février 2022 entre la Métropole et la commune de Fos-sur-mer.

Ci-dessous les tarifs initiaux de la convention référencée ci-dessus :

### 4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	97,66	12,20	150	OUI
Végétaux		97,66	45	
Gravats		99	10,38	

\* En euros Hors Taxe

#### 4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
Végétaux	45	
Gravats	10,38	

\* En euros Hors Taxe

**Ces prix sont susceptibles d'évolution en fonction de l'échéance du marché actuel entre la Métropole et ses prestataires ainsi que la mise en œuvre de la clause de variation des prix. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant.**

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TARIFS**

Tarifs de base avec l'indice de révision de prix applicable **du 01/09/2022 au 31/12/2022**

#### 4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	97,66	12,20	150	OUI
<b>Coefficient de révision de prix</b>	<b>1,063</b>	<b>1,063</b>	<b>1,271</b>	
Végétaux		97,66	45	
<b>Coefficient de révision de prix</b>		<b>1,108</b>	<b>1,341</b>	
Gravats		99	10,38	
<b>Coefficient de révision de prix</b>		<b>1,108</b>	<b>1,341</b>	

\* En euros Hors Taxe

#### 4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
<b>Coefficient de révision de prix</b>	<b>1,271</b>	
Végétaux	45	
<b>Coefficient de révision de prix</b>	<b>1,341</b>	
Gravats	10,38	
<b>Coefficient de révision de prix</b>	<b>1,341</b>	

\* En euros Hors Taxe

### **ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**

**Ou son Représentant**

**Martine VASSAL**

**Le Maire**

**Ou son Représentant**

**René RAIMONDI**